

**Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase  
Comté Matapédia**

Séance du conseil de la municipalité de la Paroisse Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal le lundi 2 mars 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, mesdames et messieurs, Marjolaine Dubé D'Astous, Mélanie Bélanger, Chantal Gendron, Johanne Caron et Mario Gendron tous conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

Martin Carrier, absent

Ouverture de la séance  
Résolution 29-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Mélanie Bélanger et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 35.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption  
Résolution 30-15

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de la conseillère Chantal Gendron, appuyé de la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption  
Résolution 31-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que le procès-verbal du 2 février 2015 soit approuvé et signé.

Adoptée

Procès-verbal, adoption  
Résolution 32-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que le procès-verbal du 18 février 2015 soit approuvé et signé.

Adoptée

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**AVIS DE MOTION**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 274  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 214 )**

---

Avis de motion est donné par Marjolaine Dubé D'Astous, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 274 modifiant le plan d'urbanisme par la correction d'éléments mineurs dans les légendes des plans d'affectation ainsi que par l'agrandissement de l'affectation *commerciale périphérique* située à l'ouest du périmètre urbain à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans une affectation *industrielle* afin de permettre la construction d'une résidence.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 33-15**

---

**ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 274  
MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME ( RÈGLEMENT  
NUMÉRO 214 )**

---

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme ( règlement numéro 214 ) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire permettre la construction d'une résidence sur la partie du lot numéro 4 696 249 actuellement située dans une affectation industrielle où un tel usage n'est pas autorisé;

En conséquence, il est proposé par : Marjolaine Dubé D'Astous ,  
appuyé par : Mario Gendron

et résolu :

- 1 ° d'adopter le projet de règlement numéro 274 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2 ° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril 2015 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ( RÈGLEMENT NUMÉRO 214 )  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**ARTICLE 1      AGRANDISSEMENT      D'UNE      AFFECTATION      COMMERCIALE  
PÉRIPHÉRIQUE**

Afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249, les plans d'affectation aux échelles 1:2000 et 1:20000 du plan d'urbanisme sont modifiés par l'agrandissement de l'affectation *commerciale périphérique* située à l'ouest du périmètre urbain à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans une affectation *industrielle*, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2      CORRECTIFS AU PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1 : 20000**

Afin d'apporter des correctifs mineurs à la cartouche du plan d'affectation n° S.A. 07105-51.1-2002 du plan d'urbanisme, celui-ci est modifié par :

- 1° l'insertion, sous « Plan d'affectation » dans la cartouche, de « Échelle 1 : 20000 »;

2° le remplacement, dans la section « Grandes affectations du sol » dans la cartouche, de « Agricole inculte » et sa case par « îlot déstructuré » et la case illustrée en annexe.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

### **ARTICLE 3 CORRECTIF AU PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1 : 2000**

Afin d'apporter des correctifs mineurs à la cartouche du plan d'affectation n° S.A. 07105-51.2-2002 du plan d'urbanisme, celui-ci est modifié par l'insertion, sous « Plan d'affectation » dans la cartouche, de « Échelle 1 : 2000 », tel qu'illustré à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

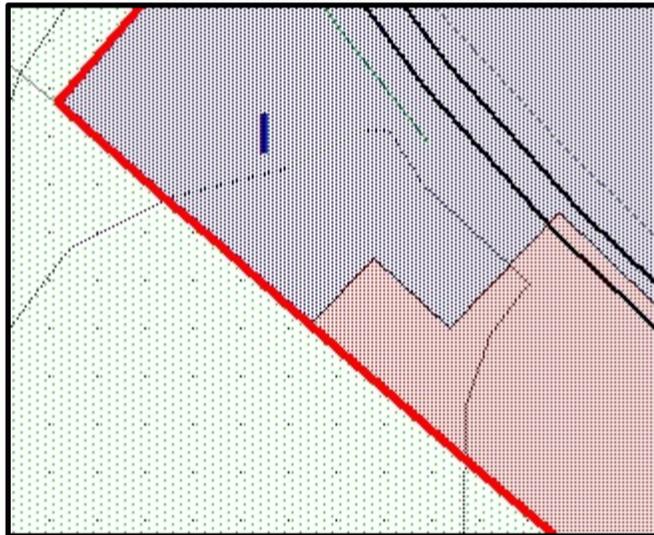
Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

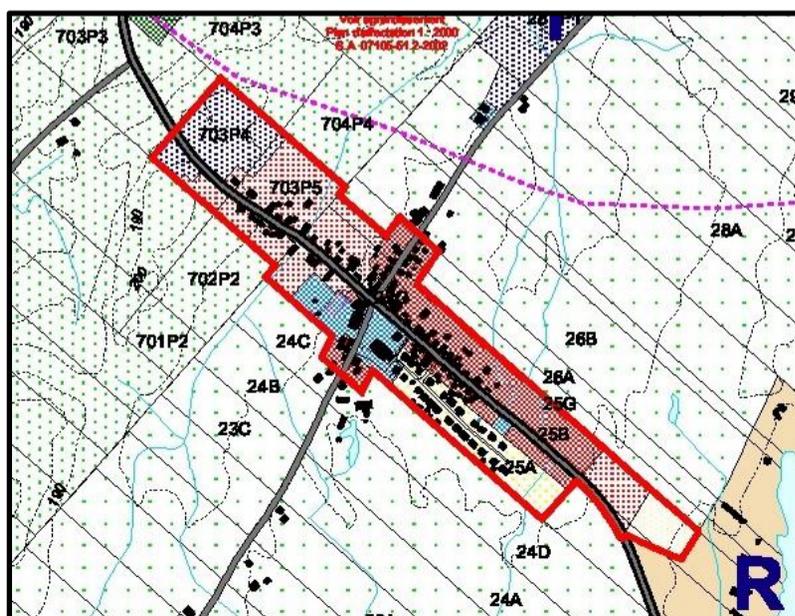
### **Saint-Damase - Règlement numéro 274 - Annexe 1**

Modifications apportées aux plans d'affectations

Modification stipulée à l'article 1 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:2000 )



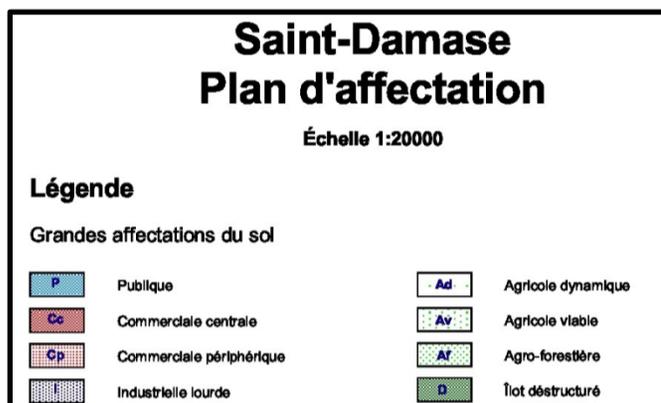
Modification stipulée à l'article 1 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:20000 )



## Saint-Damase - Règlement numéro 274 - Annexe 2

Modifications apportées aux plans d'affectations

Modifications stipulées à l'article 2 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:20000 )



Modification stipulée à l'article 3 ( Plan d'affectation à l'échelle 1:2000 )



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS DE MOTION

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 275  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 216 AUX FINS  
DE CONCORDANCE AU PLAN  
D'URBANISME

---

Avis de motion est donné par Chantal Gendron, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 275 modifiant le règlement de zonage aux fins de concordance au plan d'urbanisme par l'agrandissement de la zone 53 Cp à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans la zone 50 I afin de permettre la construction d'une résidence.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 34-15

---

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 AUX FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME**

---

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249 actuellement situé dans la zone 50 I où un tel usage n'est pas autorisé;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 doit être modifié afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme ( règlement numéro 214 ), en cours de modification;

En conséquence, il est proposé par : Mélanie Bélanger ,  
appuyé par : Johanne Caron

et résolu :

- 1 ° d'adopter le projet de règlement numéro 275 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2 ° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril 2015 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE AUX FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME**

#### **ARTICLE 1 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 53 CP**

Afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249, les plans de zonage aux échelles 1:2000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 216 sont modifiés par l'agrandissement de la zone 53 Cp à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans la zone 50 I, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

---

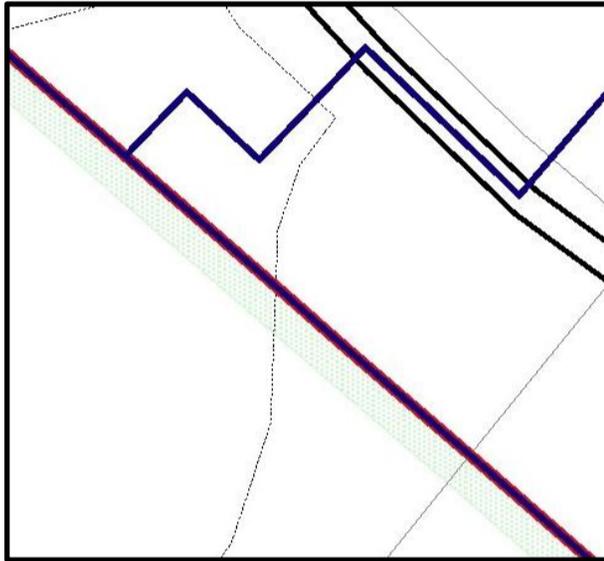
Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### Saint-Damase - Règlement numéro 275 - Annexe 1

Modifications apportées aux plans de zonage

Modification stipulée à l'article 1 ( Plan de zonage à l'échelle 1 :2000 )



Modification stipulée à l'article 1 ( Plan de zonage à l'échelle 1 :20000 )



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS DE MOTION

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 276  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 216**

---

Avis de motion est donné par Mélanie Bélanger, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 276 modifiant le règlement de zonage de manière à :

- autoriser qu'une porte d'entrée principale puisse être installée perpendiculairement au mur de la façade avant;
- autoriser la tôle galvanisée et un type spécifique de toile comme matériaux de revêtement des murs pour les usages industriels situés à l'extérieur du périmètre urbain;
- autoriser, sous certaines conditions et pour certains usages lourds seulement, les dômes de toiles d'au moins 200 m<sup>2</sup> dans les zones 51 Cp, 52 Cp, 53 Cp 54 Cp;
- ne plus exiger que les conteneurs et autres constructions similaires utilisés à des fins d'entreposage soient recouverts de matériaux de revêtement;
- 
- autoriser, sous certaines conditions, que le calcul du nombre de cases de stationnement minimal pour un usage compris dans le groupe d'usage *public* puisse inclure le nombre de cases de stationnement d'un terrain situé à proximité lorsque l'usage est du même groupe d'usages;
- de diminuer la marge de recul arrière de 8 mètres à 4 mètres et d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximum ( *ratio bâtiment/terrain* ) de 35 % à 45 % dans la zone 58 P ( où se situe l'école primaire ) afin d'y permettre l'implantation d'un centre communautaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 35-15**

---

**ADOPTION DU PREMIER  
PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 276 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 216**

---

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par : Mario Gendron,  
appuyé par : Marjolaine Dubé D'Astous,  
et résolu :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 276 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril 2015 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

### **ARTICLE 1 PORTES D'ENTRÉE**

Afin de permettre l'implantation de résidences dont la porte d'entrée est installée perpendiculairement à la façade avant, l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la porte d'entrée de dimension standard peut être installée perpendiculairement au mur de la façade avant, mais doit être située dans la projection avant du bâtiment principal. ».

### **ARTICLE 2 MATÉRIAUX DES MURS EXTÉRIEURS**

Afin d'autoriser, sous certaines conditions, les entrepôts en toile pour certains usages lourds, l'article 6.6.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de « du groupe d'usages *Agriculture* » par « du groupe d'usage *industriel* uniquement lorsque situé à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que du groupe d'usages *Agriculture* »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Est également autorisé :

1° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m<sup>2</sup> du groupe d'usages « *Agriculture* » situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

- 2° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m<sup>2</sup> compris dans les classes d'usages *Commerce IX, X, XI, XII, XIII et XIV* ainsi qu'*Industrie I* et situés dans les zones 51 Cp, 52 Cp, 53 Cp et 54 Cp. La structure doit être implantée en cour arrière à au moins 50 mètres de la ligne de propriété avant et la toile doit être d'une couleur neutre s'agençant avec les bâtiments existants;
- 3° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure métallique uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 75 m<sup>2</sup> du groupe d'usages « *Industrie* » uniquement lorsque situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. ».

### **ARTICLE 3 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES CONTENEURS ET SIMILAIRES**

Afin de permettre que les conteneurs utilisés aux fins d'entrepôts puissent ne pas être recouverts de matériaux de revêtement, le paragraphe 3° de l'article 7.4.10 de ce règlement est abrogé.

### **ARTICLE 4 STATIONNEMENT PARTAGÉ**

Afin de permettre que le projet de centre communautaire puisse respecter les dispositions portant sur le nombre de cases de stationnement, l'article 10.3.8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Dans le cas où les terrains de deux usages inclus dans le groupe d'usages *Public* sont situés à moins de 75 mètres l'un de l'autre et qu'il est démontré que les besoins de stationnement de chacun des usages ne sont pas simultanés, l'un des deux usages peut utiliser les cases de stationnements situés sur l'autre terrain. ».

### **ARTICLE 5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Afin d'autoriser l'implantation d'un centre communautaire dans la zone 58 P, la grille des spécifications (tableau 5.1) de ce règlement est modifiée par :

- 1° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne « Coefficient d'emprise au sol maximum », de «0.35» par «0.45»;
- 2° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne «Marge de recul arrière», de «8» par «4».

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 277  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 218**

---

Avis de motion est donné par Mario Gendron, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 277 modifiant le règlement de construction de manière à autoriser que les ponceaux des entrées charretières privées puissent être omis ou constitués de tuyaux dont le diamètre est inférieur à 450 mm conditionnellement à ce que soit fourni une attestation produite par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec stipulant qu'une telle dérogation ne représente pas un risque pour l'intégrité de la route et des biens immeubles contigus à celle-ci.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 36-15**

---

**ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 277  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 218**

---

- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le règlement de construction numéro 218 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil municipal désire régulariser certains travaux routiers dérogatoires aux dispositions concernant les ponceaux des entrées charretières privées ;

En conséquence, il est proposé par : Marjolaine Dubé D'Astous,  
appuyé par : Johanne Caron

et résolu :

- 1 ° d'adopter le projet de règlement numéro 277 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2 ° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril 2015 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 218**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**ARTICLE 1      PONCEAUX DES ENTRÉES CHARRETIÈRES PRIVÉES**

Le paragraphe 2° de l'article 4.4 du règlement de construction numéro 218 est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe, du suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, les ponceaux peuvent être omis ou être constitués de tuyaux dont le diamètre est inférieur à 450 mm conditionnellement à ce que soit transmis préalablement à l'émission du certificat d'autorisation une attestation signée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec stipulant que les travaux visés ne représentent pas un risque pouvant engendrer un mauvais drainage des eaux de ruissellement affectant l'intégrité des infrastructures et des biens immeubles contigus à celles-ci. ».

**ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 2 MARS 2015

---

Jean-Marc Dumont, maire

---

Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Nommer un vérificateur pour préparer la reddition de comptes  
pour la collecte sélective des matières recyclables  
Résolution 37-15

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bélanger, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour préparer la reddition de comptes pour la collecte sélective des matières recyclables.

Adoptée

Fourniture et épandage de chlorure de magnésium  
Résolution 38-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase désire commander 10 000 litres de chlorure de magnésium liquide 30 % au coût de 0,35 \$ du litre plus taxes à Les Aménagements Lamontagne inc. Le prix du litre devra inclure la fourniture et l'épandage du produit sur les routes de la municipalité.

Adoptée

Permis d'intervention  
Résolution 39-15

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2015 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Jean-Marc Dumont, maire à signer lesdits permis d'intervention.

Adoptée

Lettre du MAMROT  
TECQ 2010-2013  
Dossier n° 907105

La directrice générale informe les membres du conseil du contenu de la lettre datée du 25 février 2015 signé par le directeur général Jean-François Bellemare du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant la reddition de comptes finale de la TECQ 2010-2013 validé par l'auditeur externe.

Mélanie Bélanger quitte la séance à 21 h 6.

Facture du renouvellement annuel de l'ADMQ  
Résolution 40-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité accepte le renouvellement annuel de l'ADMQ pour un montant de 735.75 \$ taxes incluses.

Adoptée

Comptes du mois  
Résolution 41-15

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
<b>ADMINISTRATION</b>			
Desjardins Financiere	60115	Assurance collective	<b>419.90 \$</b>
Cain Lamarre Casgrain	6911	hon. Prof. Parc éolien	<b>402.30 \$</b>
Martin Carrier	1	frais de déplacement Amqui	<b>38.00 \$</b>
Bureau de la Publicité	186322	avis de mutation	<b>4.00 \$</b>
ADMQ	1187	cotisation et assurance	<b>735.75 \$</b>
MRC de la Matapédia	14901	quote-part r. verte, prem. Rép.	<b>762.80 \$</b>
MRC de la Matapédia	14883	quote-part diverses	<b>8 502.71 \$</b>
MRC de la Matapédia	14938	quote-part diverses	<b>9 803.81 \$</b>
Réseau Biblio	120115	licence symphony	<b>193.16 \$</b>
Réseau Biblio	120115	cotisation annuelle	<b>2 100.59 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>22 963.02 \$</b>
<b>VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE</b>			
Pétroles BSL	36089133	huile a chauffage	<b>589.10 \$</b>
MRC de la Matapédia	14865	quote-part incendie	<b>5 112.42 \$</b>
Pétroles BSL	36233691	huile a chauffage	<b>516.94 \$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>6 218.46 \$</b>
<b>DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION</b>			
Pétroles BSL	36041773	diesel clair	<b>2 569.76 \$</b>

Pétroles BSL	36130604	diesel clair	3 426.18 \$
Pétroles BSL	36299353	diesel clair	3 416.79 \$
Performance Rimouski	20186	core-water, core turbo crédit	(790.46 \$)
Performance Rimouski	20118	pièce turbo et pan à l'huile TV140	4 208.14 \$
Performance Rimouski	20225	muffler, breather TV 140	1 203.72 \$
Service Francis Briand	2130	réparation TV 140	3 298.21 \$
Centre du Camion JL	FC70310	hose, sensor, hose, filtrer	240.76 \$
Centre du Camion JL	FC70554	feeting, bushing	181.52 \$
Carquest	282554	tiger grip, serre-câble, pyroplex	94.90 \$
Centre du Camion Denis	fe81461	filtrer à huile	55.83 \$
Centre du Camion Denis	fe81461A	filtrer à huile	19.21 \$
Centre du Camion Denis	fe81174	filtrer, cover V,gasket	530.46 \$
Carquest	281656	alternateur Western	268.99 \$
Carquest	282066	guenille, multimètre	123.42 \$
Carquest	282570	gants	22.74 \$
Wilfrid Ouellet	310000	baril huile, balai à neige	893.55 \$
Wilfrid Ouellet	310729	outils 5 pinces	17.24 \$
Wilfrid Ouellet	310730	additif	11.56 \$
Alignement DM 2012 inc.	2192	réparer compteur Sterling	79.22 \$
Alignement DM 2012 inc.	2193	réparer problème d'air Sterling	158.44 \$
Alignement DM 2012 inc.	2194	ajuster cluth, ABS, sensor Sterlin	655.06 \$
Alignement DM 2012 inc.	2203	Réparation diverses Western	1 181.71 \$
Alignement DM 2012 inc.	2208	Changer gasket, 2 relais, valveFord	908.61 \$
Ent. Yvon D'Astous	4281	charg. Camion à sel, prise d'air	92.17 \$
<b>TOTAL</b>			<b>22 867.73 \$</b>
<b>AQUEDUC ET ÉGOUT</b>			
Prod. Guillaume D'Astous	506	location tracteur (sel adoucisseur)	114.98 \$
<b>TOTAL</b>			<b>114.98 \$</b>
<b>RÉCUPÉRATION ET ORDURES</b>			
Groupe Bouffard	222436	Collecte ajustement de prix	21.75 \$
Groupe Bouffard	223191	Collecte des matières résiduelles	1 750.87 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 772.62 \$</b>
<b>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</b>			
MRC de la Matapédia	14831	quote-part insp. Mun.	2 104.17 \$
MRC de la Matapédia	14837	quote-part matières résiduelles	7 154.26 \$
MRC de la Matapédia	14919	répartition CLD	1 635.46 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 104.17 \$</b>
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE</b>			
Pétroles BSL	36089142	huile a chauffage	411.77 \$
Pétroles BSL	36198765	huile a chauffage	309.79 \$
Matériaux G. Ouellet	90780	sacs poub., clés,attaches, cèdre	53.27 \$
Dickner inc.	R484000	sacs poub., gants, papier hyg.	73.45 \$
<b>TOTAL</b>			<b>848.28 \$</b>
<b>ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT</b>			<b>56 889.26\$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DU MOIS</b>			<b><u>56 889.26\$</u></b>

#### COMPTES PAYÉS FÉVRIER 2015

<i>FOURNISSEUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DÉTAILS</i>	
<b>SALAIRE BRUT</b>	2 800.00 \$	Colette D'Astous	
<b>Postes Canada</b>	494.39 \$	timbres	
<b>Télus</b>	496.98 \$	téléphone édifices municipaux	

<b>Hydro-Québec</b>	4 762.22 \$	électricité	
<b>TOTAL</b>	<b>8 553.59 \$</b>		

Adoptée

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Liste des personnes endettées envers la municipalité  
Résolution 42-15

Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire trésorière dépose la liste des personnes ayant des arrérages de taxes et des intérêts dues.

Il est résolu à l'unanimité qu'aucun dossier ne soit transféré à la MRC de La Matapédia pour vente pour taxes.

Adoptée

Esquisse préliminaire-plan de rénovation  
Bureau municipal  
Résolution 43-15

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité accepte l'esquisse préliminaire préparée par Martin Barriault pour la rénovation du bureau municipal avec la modification suivante :

- ▶ Enlever la cuisinette prévue à l'entrée du bureau municipal.

Adoptée

Construction d'un espace de rangement  
à la salle paroissiale  
Résolution 44-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité défraie les coûts pour les matériaux et la main d'oeuvre pour la construction d'un espace de rangement à la salle paroissiale.

Adoptée

Glissières de sécurité Rte 297 Sud  
Résolution 45-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu que la municipalité demande au Ministère des Transports de réparer les glissières de sécurité sur la Rte 297 Sud près du numéro 46.

Adoptée

Levée de la réunion  
Résolution 46-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron de clore la séance à 21 h 39.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire